

**PRODUCTION SÉCURITAIRE SYMBOLIQUE ET SUBSTANTIALISATION DE
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Sébastien Bauvet

(CMH – CNRS)

Concept puissamment ancré dans les discours publics constitutifs de la conscience collective dans les démocraties dites « modernes », l'« intérêt général » renvoie à un impératif de dépassement des intérêts individuels contradictoires et des compromis résultant de leur confrontation¹. Si l'on s'attache principalement à une lecture externe et sociologique de l'intérêt général, on peut alors la penser comme une construction discursive normative qui vise, depuis le XVIII^e siècle, à légitimer les orientations politiques des gouvernements.

En associant la notion d'intérêt général à celle de légitimité, on situe ainsi la discussion principalement au niveau de son usage. En effet, *a priori*, la notion d'intérêt général a peu de chances de rencontrer directement la dynamique de la pensée sociologique, dans la mesure où l'analyse des classes, des groupes ou des comportements individuels dans des situations sociales déterminées donne nécessairement à voir des frottements, des tensions ou des luttes, donc des contradictions entre intérêts socialement situés, définis par le discours et/ou par l'analyse comparative des conditions des individus ou des groupes sociaux. Par ailleurs, la posture sociologique implique une déconstruction de la norme qui tend à mettre à distance le jugement de valeur entre les intérêts contradictoires.

Ainsi, la notion d'intérêt général ne fait pas sens directement. En revanche, à partir du moment où une entité, individuelle ou collective, s'empare explicitement ou même implicitement de cette notion pour soutenir une action, un discours, une posture, elle produit un acte symbolique qui sert à légitimer l'action (ou le discours ou la posture), et donc, logiquement, une position sociale. Niklas Luhmann a consacré un chapitre à la notion de légitimité dans son essai sur la *Légitimation par la procédure*. L'une de ses dimensions, qui fait apparaître un décalage temporel – comme un « temps d'avance » –, repose sur une « disposition généralisée à admettre à l'intérieur de certaines limites de

¹ J. Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel. Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Paris, Fayard, 1987, p. 92.

tolérance des décisions au contenu encore indéterminé »². Pour lui, la reconnaissance permettant la légitimité consiste en un « apprentissage » qui, s'il réussit, s'inscrit dans le climat social, collectivement, échappant à la décision individuelle consciente, et, s'il échoue, amène à une résistance des individus face à l'autorité – si on se trouve dans un rapport d'autorité. Ainsi, le processus de légitimation existe antérieurement à l'effectivité de la situation. La définition de l'intérêt général reposerait sur une spéculation sur l'effet de l'action annoncée en fonction du cadre plus général de défense de l'intérêt général.

Par ailleurs, la force collective, plus ou moins inconsciente, de la légitimité, fait qu'il y a en quelque sorte un travail d'abandon inconscient de l'intérêt individuel au profit de l'intérêt général, une mise à disposition par une mise *en* disposition des individus pris en tant que récepteurs sociologiques. Il reste assez classique en sociologie de travailler sur les incorporations inconscientes de mécanismes socialement appris, intégrés, et ne permettant pas de trouver une correspondance parfaite entre les discours et les pratiques. Au caractère aussi stratégique qu'incertain de la notion d'intérêt général s'ajoute donc une dimension performative, dans l'association entre une force plastique, fonction de la qualité de la montée en généralité, et les actions plus précises qui prennent sens pour les individus ou les groupes en son nom.

D'un point de vue politique, on peut considérer qu'à mesure que la souveraineté a été étendue au plus grand nombre, l'intérêt général a nécessité d'être rappelé, argumenté et incarné, se substituant à ce que l'on pourrait appeler l'autorité générale. Car en théorie, l'un des effets de l'installation durable d'un système démocratique, où la souveraineté repose notamment sur la représentation du peuple par un système électoral pluraliste, a produit l'instauration progressive d'un impératif de justification de la part du pouvoir. S'ajoutent à cela, en parallèle, d'une part le phénomène de bureaucratisation³, et d'autre part la formation d'un marché politique où les partis de gouvernements partagent certaines conceptions de l'incarnation du pouvoir, conduisant à des formes de reproduction et de continuité du pouvoir effectif, et surtout forgeant un enjeu spécifique autour de la définition de l'intérêt général : d'un côté, une concurrence des définitions en accord avec la position sur le marché électoral, et de l'autre, la

² N. Luhmann, *La légitimation par la procédure*, Laval/Paris, Presses de l'Université de Laval/Cerf, 2001 [1969], p. 20.

³ M. Weber, *Économie et société, Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 2003 [1921]

limitation de cette concurrence par l'injonction au respect d'un certain nombre d'acquis sociopolitiques dont la remise en cause en tant que telle focaliserait l'attention sans compensation par un projet alternatif. Ainsi, la formulation de l'intérêt général s'assortit de la contrainte d'une « définition de la situation »⁴ opérante par la majorité de la population, soit par adhésion positive, soit, si l'on admet la prévalence de la thèse d'une « modernité réflexive »⁵, par abandon de modèles alternatifs, traduit par le discours du « réalisme » de sens commun.

Les institutions et les domaines d'intervention de l'État, dont la conscience de la part de la population s'est accrue tout au long du XX^e siècle, ont vu leurs identités forgées au fil de l'identification des besoins et des capacités résolution de ces derniers. L'intérêt général s'est vu *substantialisé*. On entendra ici la notion de substantialisation comme un processus de fixation d'un ou plusieurs invariants « naturels » au sens de « non-construits socialement », sur lequel ou lesquels les dispositifs de régulation s'appuient, et qui fondent un ensemble d'épreuves pratiques, réelles ou potentielles, dont il s'agit précisément de masquer le caractère socialement différencié. On peut en effet considérer que la montée en généralité ou en principe d'une action empirique ou symbolique quelconque doit s'assortir d'un discours de justification en généralité lui aussi, avant de pouvoir trouver des formes correspondantes sur d'autres catégories de la population ou dans d'autres domaines de la vie sociale. La substantialisation correspond donc à la production d'un substrat dont la valeur se veut le dépassement de tous les intérêts particuliers.

Pour travailler cette question, cette contribution s'appuie sur certains éléments inhérents à l'évolution contemporaine des politiques sécuritaires en France, et plus particulièrement sur la représentation dans l'espace public des intérêts du secteur marchand de la sécurité⁶. Depuis les années 1980 et plus spécifiquement à partir de la seconde moitié des années 1990, le repositionnement de l'État, à travers l'utilisation par les gouvernements des mécanismes de gouvernance, a produit des formes de démonopolisation de certaines fonctions, notamment de la production sécuritaire. Outre la constitution d'un secteur d'activité économique et d'un nouveau groupe professionnel

⁴ I. W. Thomas, « Définir la situation » [1923], in Y. Grafmeyer Yves, I. Joseph, *L'école de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Flammarion, 2004, p. 79-82.

⁵ U. Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, 2008 [1986].

⁶ F. Ocqueteau, *Polices entre État et marché*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

hétérogène et précaire que sont les travailleurs de la sécurité privée, ces évolutions ont amené un certain nombre d'acteurs, individuels ou collectifs, à prendre position en produisant de nombreux discours qui prennent la forme de rapports ou de conférences sur les questions de « sécurité », et dont les contenus participent à la construction de ses représentations dans l'espace public.

Si l'analyse interne au monde de la sécurité privée permet par exemple de mettre au jour l'importante distance entre les discours sécuritaires et les pratiques et conditions de travail et d'emploi de ses agents, il s'agit ici de les observer à travers la mobilisation de la notion – ou de l'idée – d'intérêt général. On s'attachera à prendre la mesure de la construction et de l'intégration des nouvelles valeurs sécuritaires à la conception contemporaine de l'intérêt général, avant d'en cerner les implications et les limites en termes de poursuite de la construction de la société démocratique, notamment par le prisme de leur caractère substantialiste.

Le travail de légitimation des nouvelles valeurs sécuritaires par l'« intérêt général »

La présence du singulier dans l'expression « intérêt général » signale une forme de mise en concept de quelque chose originellement situé. Le passage d'une collection de cas à la notion est rendu possible par différents procédés : la « moyenne » mathématique, la prise en compte de certaines caractéristiques, l'attention à la pratique modale, ou encore la catégorisation qui établit une hiérarchisation, par exemple entre les « détenteurs de la vérité » et les autres (par exemple ici, entre ceux qui s'affirment comme dépositaires de la conscience de l'intérêt général contre les « particuliers » qui ne peuvent précisément penser qu'à partir de leurs intérêts particuliers). Or une spécificité de la notion d'« intérêt » seule est de contenir une dimension relationnelle, qui explique son emploi central en économie et dans une moindre mesure en sociologie. La transformation des intérêts particuliers en intérêt général peut prendre la forme d'une neutralisation de l'ancrage du rapport de domination, dès lors que l'on saisit que les intérêts particuliers ne peuvent être orientés tous dans le même sens. L'enjeu se situe alors dans la définition de cette opposition :

– soit l'on considère que les intérêts sont variables voire opposés sur un plan horizontal (par exemple, dans un point de vue individualiste : chaque individu est libre, donc libre de défendre ses propres intérêts, etc.) ;

– soit l'on considère que les intérêts sont variables voire opposés sur un plan vertical (par exemple, dans un point de vue « classiste » : les distinctions sociales produisent des oppositions d'intérêts inter-classes, ou inter-groupes, etc.).

De là découlent différentes formes de prise en charge de la définition de l'intérêt général, entre les « éclairés » et les « dominants ». Maurice Duverger présente en ce sens les deux « attitudes fondamentales » (en tant qu'idéaux-types) à l'égard de la politique, entre sa définition comme un « combat », celle-ci servant « à maintenir les privilèges d'une minorité sur la majorité », et sa définition comme un « moyen de réaliser l'intégration de tous les individus dans la communauté », la politique devenant « un effort pour faire régner l'ordre et la justice, le pouvoir assurant l'intérêt général et le bien commun contre la pression des revendications particulières »⁷. Sa façon de résoudre l'ambivalence réelle de l'essence politique est de rappeler que, si tout esprit conservateur ne peut nier l'imperfection de l'intégration de chacun, tout esprit de lutte ne peut s'effectuer qu'au nom de l'image d'un « projet d'ordre supérieur »⁸. Le pouvoir étatique a construit un discours de mise en valeur de l'intérêt général dans ses actes de régulation. Artéfact politique que l'on retrouve dans les deux derniers discours d'investiture présidentielle⁹, on le trouve défini par le Conseil d'État à travers deux conceptions : l'une, « utilitariste », qui « ne voit dans l'intérêt commun que la somme des intérêts particuliers, laquelle se déduit spontanément de la recherche de leur utilité par les agents économiques » ; l'autre, « volontariste », qui « exige le dépassement des particuliers, est d'abord, dans cette perspective, l'expression de la volonté générale, ce qui confère à l'État la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par delà leurs intérêts particuliers. »¹⁰ L'exercice de l'État passe par la mobilisation même lorsque celui-ci met en question ou stigmatise des catégories

⁷ M. Duverger, *Introduction à la politique*, Paris, Gallimard, 1964, p.20

⁸ *Ibid.*, p. 22

⁹ « Je veux dire ma conviction qu'au service de la France il n'y a pas de camp. Il n'y a que les bonnes volontés de ceux qui aiment leur pays. Il n'y a que les compétences, les idées et les convictions de ceux qui sont animés par la passion de l'intérêt général. » (N. Sarkozy, discours d'investiture, 16 mai 2007) ; « La loyauté, la compétence et le service de l'intérêt général seront les seuls critères pour déterminer mes choix pour les grands serviteurs de l'État. » (F. Hollande, discours d'investiture, 15 mai 2012).

¹⁰ Conseil d'État, 1999.

particulières – on peut ici songer aux franges dominées de la population, que ce soit par leur situation socioéconomique et/ou du point de vue de leurs origines « ethniques » ou « nationales ».

Ce qui sonne comme un impératif de la fonction politique publique est aujourd'hui censé également s'imposer aux entités privées qui exercent leur activité au service de l'État. La délégation de service public doit, de la même manière que la prestation de service dans le cadre des activités externalisées par les entreprises, se justifier au nom de l'expertise du métier tout en restant assujettie aux intérêts liés au cœur d'activité du donneur d'ordres : l'activité économique en ce qui concerne l'entreprise, et la défense de l'intérêt général en ce qui concerne l'État. Pour les experts de la sécurité, la « coproduction » de sécurité avec des entreprises privées passe par un travail de légitimation : « L'État doit donner des gages sur la pertinence de ses choix et la sécurité privée doit convaincre de sa fiabilité pour poursuivre son expansion. De la sorte, l'intérêt général et les intérêts économiques particuliers sont appelés à se rejoindre autour de thématiques partiellement communes »¹¹. Dans ses réflexions sur la notion d'intégration au sein de sociétés organiques caractérisées par une division du travail social, Émile Durkheim, conscient des limites empiriques d'un modèle idéal, insistait sur l'importance du rôle des groupes professionnels (syndicats, associations, corporations, etc.) dans le travail d'intégration des individus à la société, aussi désignés comme « groupes intermédiaires », notamment pour en étendre le principe à d'autres dimensions de la vie sociale, comme la famille, la religion, etc.¹² Ainsi, un groupe professionnel (à qui est associée l'idée d'une « morale professionnelle ») vient constituer un rempart contre le règne de l'intérêt industriel auquel le sociologue attribue, dans son temps, l'une des causes principales de l'anomie. Facteur de cohésion sociale et entité éclairée vis-à-vis de son propre fonctionnement, le groupe professionnel est en quelque sorte le mieux placé pour limiter les inégalités inhérentes à une prise de fonctions dans la société, en l'occurrence par le travail. Il apparaît ainsi que toute nouvelle activité qui prend sa place au sein de la division du travail est représentée par un groupe professionnel dont l'existence comporte un double enjeu : assurer l'intégration de ses membres dans sa communauté d'intérêts, et néanmoins déterminer ses règles en fonction des principes

¹¹ X., « Sécurité publique et sécurité privée, de l'ignorance à la coproduction », *Les Cahiers de la sécurité*, 2012, n° 19, p. 7-11, p. 9.

¹² É. Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 2007 [1893].

plus larges concernant la relation entre l'individu et la société – société façonnée par la configuration du pouvoir étatique. C'est ici que s'impose l'idée d'un indispensable travail de légitimation.

Le monde social – et la littérature sociologique qui le déconstruit – regorge d'exemples de légitimation d'une activité particulière, de son organisation, et des éventuelles dominations et inégalités connexes à ce principe¹³. Les acteurs de la sécurité doivent, peut-être encore plus que d'autres, justifier leur activité en mettant à distance à la fois le particularisme de leurs intérêts et l'accusation potentielle de ciblage (donc de stigmatisation) des catégories à risques, des nouvelles « classes dangereuses »¹⁴. Pour s'intégrer à l'intérêt général, ils font donc reposer leur positionnement sur deux actions :

– d'une part, il s'agit de *désamorcer le soupçon de discrimination* envers les catégories surveillées, en mettant en avant symboliquement (à la fois en termes de visibilité dans l'emploi comme en termes de positionnement public) les « minorités » dans le monde de la sécurité : les travailleurs de la sécurité privée majoritairement Noirs ou Maghrébins sur les postes dans les espaces à usage public, et qui les occupent essentiellement pour des raisons de pression sur le marché de l'emploi portant les populations les plus fragiles à occuper les emplois les plus précaires, sont ainsi présentés par exemple par les organisations patronales comme la preuve d'un travail en faveur de la diversité. Dans le travail de terrain sociologique, on trouve une certaine homologie dans les discours des donneurs d'ordres sur certains sites, qui « commandent » à leurs prestataires de sécurité des agents de telle ou telle couleur de peau, afin de désamorcer soit le risque d'interactions « racistes » liées à la clientèle du site, soit les accusations de racismes liées aux interventions sécuritaires auprès de populations qui « ne ressembleraient pas » aux agents ;

– d'autre part, il s'agit de *diffuser la notion de risque et l'idée de participation à la production de sécurité*, auprès de la population, de manière à ne pas témoigner d'une confiscation de cette production, sachant que celle-ci est déjà potentiellement contestée

¹³ Principe que l'on retrouve d'ailleurs dans un registre sémantique proche dans les premières lignes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, où il est affirmé que seule « l'utilité commune » (on prendra ici cette expression en tant que synonyme d'« intérêt général ») justifie les « distinctions sociales ».

¹⁴ S. Beaud, M. Pialoux, *Violences urbaines, violence sociale. Genès des nouvelles classes dangereuses*, Paris, Fayard, 2003. Le champ académique doit cette expression aux travaux de Louis Chevalier sur Paris au XIX^e siècle.

par ceux et celles pour qui elle devrait rester la prérogative exclusive du pouvoir étatique.

En résumé, le travail de légitimation repose sur un effacement symbolique des frontières entre catégories sociales, et sur un positionnement du côté de l'intérêt des populations à la fois porteuses de risques, demandeuses et productrices de sécurité, contre un État dont l'« efficacité » sécuritaire est remise en question alors même que c'est de celui-ci dont dépend la place occupée actuellement par les acteurs de la sécurité privée. Toutefois, dans leurs discours, ces acteurs sacrifient leur intérêt particulier par le recours à une rhétorique de l'officiel, dans l'esprit de ce que Pierre Bourdieu évoquait pour définir la commission d'un point de vue sociologique, à savoir un « ensemble de personnes qui sont investies d'une mission d'intérêt général et invitées à transcender leurs intérêts particuliers pour produire des propositions universelles »¹⁵. Ils effectuent ainsi un travail symbolique de désintéressement.

Les implications d'une substantialisation sécuritaire de l'intérêt général

Dans un ouvrage récent, Frédéric Gros identifie les évolutions historique et politique d'un « principe sécurité », issu de la tradition philosophique grecque et qui court jusqu'à la période actuelle¹⁶. Ses travaux offrent un matériau fertile pour comprendre les imbrications contemporaines entre sécurité et intérêt général. La sécurité qui renvoie originellement à la sérénité – dans le langage sécuritaire contemporain, on mobilise la notion de « tranquillité » – ne repose pas sur la fixation d'un cadre social ou politique, mais au contraire sur un état mental de mise en équilibre des contraires. La contingence d'incertitude, le danger, et même la mort, ne sont pas repoussés de l'autre côté d'une frontière, mais appréhendés dans un mouvement. Au niveau collectif et plus loin dans l'Histoire (notamment à propos des croyances millénaristes), la certitude que la sécurité ne pouvait être qu'un au-delà pouvait même nourrir la contestation ou la révolte contre les pouvoirs établis (ici religieux) et finalement insécuriser ces derniers, les pousser à la répression. La sécurité reposait bien sur une croyance, mais cette croyance ne faisait pas de la sécurité une immédiateté.

La doctrine sécuritaire contemporaine s'appuie sur les conceptions modernes (au sens historique) de la sécurité, qui sont liées à la construction de l'État. Frédéric Gros

¹⁵ P. Bourdieu, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994 p. 132.

¹⁶ F. Gros, *Le Principe Sécurité*, Paris, Gallimard, 2012.

donne cette définition succincte : « éléments de l'ordre public matériel, caractérisé par l'absence de péril pour la vie, la liberté ou le droit de propriété des individus »¹⁷. Il y a donc une délégation, aussi peu choisie que celle de la souveraineté politique, de la protection, auprès d'une entité chargée de l'ordre public (et donc matériellement auprès de son corps coercitif). Progressivement, avec la construction de l'État, ce mécanisme prend la forme d'une monopolisation telle que la décrit Norbert Elias dans ses travaux sociohistoriques¹⁸. Face à l'incertitude inhérente à l'état de nature, le pouvoir étatique structuré et structurant fait donc office de garant, s'appuyant principalement sur le Droit.

Or une importante difficulté demeure : si l'État a progressivement construit un monopole de la violence physique légitime selon l'expression de Max Weber – à laquelle Bourdieu ajoute celui de la violence symbolique – le surgissement d'une entité privée spécialisée dans la production de sécurité ne nécessite pas seulement de produire le travail de légitimation en lien avec ses intérêts comme on l'a vu dans la première partie, mais également de revenir avant sa construction. De façon très concrète, on retrouve dans les discours les plus *généraux*, c'est-à-dire ceux adressés à l'espace public, un rappel des formes historiques antérieures de la sécurité privée¹⁹, ou encore un effort de différenciation entre ce qui relèverait de la sécurité d'État (par exemple la lutte contre le terrorisme ou contre la grande criminalité), et ce qui relève de la sécurité ordinaire, beaucoup mieux ajustée au quotidien de la population. Or, faire appel au quotidien, c'est faire appel à l'individu, à des besoins fondamentaux dans une société par ailleurs de plus en plus fortement marquée par l'insécurité sociale (au niveau du travail, mais aussi au niveau des relations familiales, ou encore du côté des risques écologiques et sanitaires).

Il s'agit alors de résoudre cet état d'insécurité, et c'est ici que les implications les plus fortes du modèle sécuritaire contemporain doivent faire l'objet d'une attention critique.

– La première implication prend la forme d'un présupposé économiciste. L'injonction à l'équipement sécuritaire et la définition de chacun en tant qu'acteur de la sécurité pose l'individu en acteur rationnel : la prise de conscience (donc l'information)

¹⁷ *Ibid.*, p. 94.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ C'est l'un des points de départ de la théorie d'un État minimal, par exemple chez Robert Nozick (J.-P. Dupuy, *Libéralisme et justice sociale*, Paris, Hachette, 1997 [1992] p. 304-305.).

et l'acte économique nourrissent alors un modèle concurrentiel dont le présupposé est que la participation de chacun nourrit le bien commun, dans le même esprit que la « Main invisible » théorisée par Adam Smith²⁰. On trouve une forme de coïncidence de l'intérêt individuel et de l'intérêt général qui oblitère le rapport de forces socioéconomique initial. Dans cette perspective, il n'est pas anodin que la doctrine de l'intelligence économique – qu'un expert de la sécurité définissait dans un salon professionnel comme « intérêt général consistant à mutualiser ce que les Français ont en termes de bonnes pratiques » – serve de soubassement conceptuel à « l'intelligence des risques ». Cette dernière est pour sa part promue comme une « méthode » permettant de « relier » tous les risques (selon une typologie sécurité/sûreté/risque environnemental/risque managérial), l'intelligence des risques se veut un outil stratégique destiné aux entreprises, et qui a pour fonction l'anticipation, la prévention et la réaction face aux risques²¹. Le discours de légitimation des experts de la sécurité repose sur la vision d'une « neutralité de la technique » et sur une « demande » émanant de l'espace public.

La mise en commun de ces risques contribue à en naturaliser certains, et renvoie indirectement au postulat anthropologique d'un état de nature où les hommes sont en guerre les uns contre les autres, doublé d'un postulat politique où l'État n'a pas permis de corriger cet état de guerre. Faute de pouvoir échanger leur liberté contre la sécurité, les individus – tout en s'adressant à des décideurs économiques, ces experts de la sécurité produisent de fortes montées en généralité dans leurs discours s'adressent aussi aux « citoyens » – doivent trouver d'autres recours, en l'occurrence augmenter leurs capacités stratégiques. Là encore, la sémantique militaire dans cet univers n'est pas le fruit d'un hasard : on ne parle pas seulement de violence, mais on parle bien de guerre, aussi économique soit-elle.

– La deuxième implication, liée à l'avènement dans le champ de la criminologie et dans les dispositifs sécuritaires, du concept de « prévention situationnelle », est un nouvel impératif de maîtrise de l'espace. Maurice Halbwachs considérait l'espace comme facteur de constitution et de stabilité du groupe, en dépassement de la vision

²⁰ L. Dumont, *Homo aequalis. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1977, p. 48.

²¹ B. Besson, « Gestion globale des risques : qu'est-ce que l'intelligence des risques ? », conférence au salon professionnel Expoprotection, novembre 2008.

psychologique de l'ordre et de la quiétude individuelle, par une stabilité des objets, socialement investis et potentiellement collectivement partagés²². Les espaces urbains occidentaux sont un objet essentiel de la construction identitaire à la fois dans sa dimension individuelle – en tant qu'espaces quotidiens à appréhender – et dans sa dimension collective – en tant qu'espaces d'associations sociales. La mise en avant du risque dans l'espace de déplacement quotidien ramène la vie urbaine à l'affrontement potentiel entre l'habitant (ou le citoyen) et le délinquant (voire le criminel). Alors, la prévention situationnelle – pour emprunter une définition normative appartenant au champ de la criminologie – « sert à désigner les mesures non-pénales ayant pour but d'empêcher le passage à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles des délits semblables sont commis ou pourraient l'être [...] La stratégie est fondée sur la prévision qu'un délinquant tant soit peu rationnel renoncera à passer à l'acte s'il calcule que ses gains espérés ne valent pas l'effort requis et les risques encourus. »²³

En adoptant une stratégie spatiale et matérielle (c'est-à-dire par la surveillance humaine et électronique, le contrôle d'accès, les obstacles physiques et l'éclairage, les affichages, etc.), ce concept oriente fortement la négociation de la régulation vers un modèle techniciste (contre un modèle délibératif, pour reprendre la distinction de Jürgen Habermas)²⁴, autrement dit il confère à l'expertise la prérogative de la définition de l'intérêt général. Pour ce modèle d'expertise, la mise en visibilité de chacun dans l'espace se veut une garantie de la liberté individuelle qui assure par la même occasion la neutralité du dispositif et donc celle des intérêts catégoriels de ses promoteurs.

Si l'on admet que l'intérêt général doit être nourri par une forme de synergie sociopolitique (c'est-à-dire qui n'est défini ni par le seul législateur éclairé, ni par les illusions de l'égalité démocratique ou de l'expression d'une opinion publique²⁵), mais avec un travail qui prend une dimension collective, notamment un resserrage des mailles du social, alors le traçage des frontières comportementales, sociales, et en l'occurrence spatiales (voies privatives, espaces résidentiels clos, etc.) constitue un empêchement de ce mouvement collectif. Pour l'individu, une première conséquence de

²² M. Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 [1950] p. 193 et s.

²³ M. Cusson, *La criminologie*, Paris, Hachette, 2005 [1998], p. 131-132.

²⁴ P. Lascoumes, J.-P. Le Bourhis, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, 1998, vol. 11, n° 42, pp. 37-66, p. 63-64.

²⁵ P. Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 2003 [1997], p. 44.

ce modèle est une dépossession de sa participation au contrôle social sous sa forme intégratrice : puisque, comme le dit David Garland, l'« ingénierie situationnelle » remplace l'« ingénierie sociale »²⁶, ce n'est pas seulement l'État qui est mis en retrait (État qui en théorie peut intervenir à partir d'un diagnostic social indépendant des contingences liées aux propriétés privées), mais également l'individu en tant qu'appartenant à un groupe (ou à une communauté) traditionnellement chargé du contrôle social de ses membres et qui, à la manière des groupements professionnels de Durkheim, s'ajuste de façon plus juste aux particularismes sociaux qui le caractérisent. La reconnaissance de l'individu social est ainsi de plus en plus confisquée au groupe, et celle de l'individu souverain est de plus en plus fréquemment interrompue par les dispositifs de contrôle (car contrôler l'individu, c'est en quelque sorte activer un processus de reconnaissance à partir d'un régime d'épreuve, et d'un temps de suspension où il doit faire la preuve de sa légitimité).

– Ce dernier point permet la transition avec la troisième implication, qui concerne l'effet de suspension du temps sous-jacent au modèle sécuritaire. Si, comme le rappelait Pierre Bourdieu au début des années 1990 dans ses analyses sur l'État, « la synchronisation est une condition tacite du bon fonctionnement du monde social »²⁷, la forte désynchronisation qui a touché ce dernier depuis lors a vu en parallèle une forte augmentation du contrôle temporel formel et général. La substantialisation de l'intérêt général dans une perspective sécuritaire en appelle à l'illusion d'une maîtrise du temps, qui va de pair avec l'assignation liée aux espaces de contrôle. Il n'y aurait pas seulement des frontières spatiales, mais également une fixation temporelle, comme une « garde » infinie, qu'elle soit le fruit des hommes ou des dispositifs architecturaux. En soi, cela implique notamment un renoncement implicite voire explicite à la transformation des conditions des parties sur lesquelles se fonderait l'intérêt général. Alors qu'une approche sociologique de la déviance met en avant le processus d'apprentissage et l'adhésion à des normes sociales particulières qui parfois s'opposent à la norme sociale générale, mais qui parfois s'y intègrent avec le temps²⁸, la fixation situationnelle des normes prédispose à la reproduction de son mécanisme de scansion : l'acte de visite,

²⁶ D. Garland, « Les contradictions de la 'société punitive' : le cas britannique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998, vol. 124, pp. 49-67, p. 51-52.

²⁷ P. Bourdieu, *Sur l'État. Cours au collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil/Raisons d'agir, 2012, p. 23.

²⁸ H. Becker, *Outsiders. Étude de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 [1963].

l'acte de consommation, la présence à un contrôle d'accès font l'objet d'une norme comportementale qui implique une définition du temps. Traîner, s'égarer, éprouver le temps d'appropriation d'un espace, peut être considéré comme suspect. On pourrait dire que la recherche de l'intérêt particulier doit être réglée à l'avance et seulement dans son propre espace privé. Les subjectivités fondatrices de la volonté générale sont assignées à résidence – lorsque la résidence existe – et le temps commun général se raréfie, au profit des temps partagés sur les réseaux sociaux. Du point de vue de la problématique de la constitution politique de l'intérêt général, on pourrait d'ailleurs penser que les temps grandissants accordés aux réseaux sociaux par les individus (qui sont loin d'être des temps dénués de tout dispositif de contrôle), offrent un exutoire à la pression temporelle présente dans la société en général autant qu'ils détournent l'énergie qui pourrait être consacrée au temps politique. Du point de vue de l'usage de l'intérêt catégoriel au nom de l'intérêt général, on peut considérer que la rationalisation et la qualification des temps dans le cadre des dispositifs sécuritaires, vient offrir à l'individu un ensemble de repères dont le caractère fortement contraignant vient en contrepoint parfois « bien vécu » des incertitudes liées aux injonctions d'autonomie contemporaines²⁹.

En guise d'ouverture : intérêt général et insécurité sociale

La substantialisation de l'intérêt général par les théories sécuritaires contemporaines apparaît bien comme le résultat de l'incursion d'un intérêt catégoriel dans une période de remise en question de la médiation par l'État du rapport entre individus et société.

Pour donner du sens à l'inflation des dispositifs de contrôle dans une période où l'État social a suspendu la plupart de ses efforts en faveur de l'égalité, notamment d'un point de vue socioéconomique, ces acteurs ont redonné aux formes de contrôle une substance anthropologique qui justifie une résolution individuelle de l'insécurité : l'individu en concurrence avec les autres doit participer à la production sécuritaire selon des normes qui ne veulent plus se donner à voir comme socialement ou politiquement situées, mais qui se basent sur un état de nature « insécure » que l'État, seul, ne peut prendre en charge. Le fait de laisser pour principal espace de liberté la

²⁹ Renvoyant originellement à l'apprentissage des règles en éducation physique (J.-A. Méard, S. Bertone, *L'autonomie de l'élève et l'intégration des règles en éducation physique*, Paris, PUF, 1998), cette expression s'est diffusée dans les années 2000 dans les recherches sur la santé, le travail social ou la précarité.

recherche d'un entre-soi, a pour effet de favoriser des choix situés socio-culturellement, et donc à la fois de produire des intérêts collectifs concurrentiels, qui apparaissent fatalement ajustés au modèle « naturaliste » de la concurrence individuelle, et de limiter les conditions de possibilité de production d'un intérêt général à partir d'une volonté traversant l'ensemble de la société, d'une conscience du peuple non pas transmise aux individus mais bien construite par eux³⁰.

En somme, si l'intérêt général, qui n'a souvent été qu'un outil sémantique de légitimation d'un agir catégoriel dans un espace-temps beaucoup plus large, devait trouver l'esprit de la volonté générale liée à l'idéal démocratique, il faudrait alors repenser les conditions d'accès à l'espace public de la formulation des intérêts individuels, dont on ne peut que constater qu'ils restent socialement situés. En ce sens, la multiplication des épreuves produites par les dispositifs sécuritaires contemporains, en dépit de l'argument de la structuration d'une condition d'accès commune à l'idéal d'une société sécurisée, renforce la distance spatio-temporelle entre les individus et les groupes, dont les caractéristiques socioculturelles apparentes dans les conflits demeurent perçues comme les causes et non les révélateurs d'un état initial marqué par l'inégalité d'accès à la chose commune. De là en découle également, dans le champ plus restreint de la production de sécurité, une impossibilité de réappropriation collective des dispositifs, par la dépossession de son outillage technique le plus puissant. De ce point de vue, les travailleurs de la sécurité privée, qui appartiennent pour leur majorité aux catégories dominées, peuvent être considérés comme les simples « paravents » de la société sécuritaire.

³⁰ W. F. G. Hegel, *La raison dans l'Histoire. Introduction à la philosophie de l'Histoire*, Paris, Plon, 1965 [1955], p. 81.